

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous soussignés, GENERALI SPORTS - ASSURFOOT, Agent Général Mandataire de la Compagnie GENERALI assurances dont le siège se trouve 2 Rue Pillet Will – 75009 PARIS :

Attestons par la présente : LA LIGUE D'OCCITANIE, ses DISTRICTS, CLUBS et associations affiliées

Sont couverts par police n°AT842559 pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 afin de garantir (dans la limite des sommes indiquées aux dispositions générales et particulières du contrat) les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant incomber à l'Assuré à raison de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif causés aux tiers, dans le cadre de ses activités, à savoir :

« L'Assuré est garanti pour toutes les activités sportives et extra sportives qu'il exerce dans le cadre de son affiliation à la Ligue, en tous lieux, privés ou publics, et pour l'activité FOOTBALL tant en compétition qu'à l'entraînement, ainsi que pour l'ensemble des déplacements pour se rendre ou revenir de toutes réunions, manifestations organisées dans le cadre de ces activités en général, y compris pour les dommages aux biens immobiliers confiés à l'Assuré pour une durée maximale de 90 jours, ainsi que pour les dommages causés aux biens mobiliers confiés suite Incendie, Explosion, Dégâts des Eaux (maxi 80 000 €). »

TABLEAU DE GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE :

- Montants des garanties :

	Montants	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus / année d'assurance	20 000 000 €	–
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus / sinistre	15 000 000 €	–
Atteintes à l'environnement	1 000 000 €	–
Dommages immatériels non consécutifs par année d'assurance (y/c défaut de conseil L321-4 Code du Sport)	1 500 000 €	1 500 €
Dommages matériels aux biens des préposés	50 000 €	800 €
Dommages corporels dus aux intoxications alimentaires / année d'assurance	20 000 000 €	–
Faute inexcusable-Accidents du travail-Maladies professionnelles	5 000 000 €	–
Protection pénale et recours	30 000 €	500 €
Dommages aux biens mobiliers confiés gratuitement ou loués (90 jours max) Incendie, Explosion, Dégâts des Eaux/sinistre	80 000 €	–
Dommages aux biens immobiliers confiés Par sinistre <i>durée d'utilisation maximum 90 jours</i>	2 000 000 €	–
Responsabilité Civile Médicale / sinistre	8 000 000 €	–
RC après livraison / année	2 000 000 €	500 €
RC vestiaire non sportif / sinistre	10 000 €	100 €

La présente attestation ne peut engager la Compagnie GENERALI assurances, au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Le 23/08/2023
Pour valoir ce que de droit

GENERALI # SPORTS
ASSURFOOT

ASSURFOOT by SAS GENERALI#SPORTS
16 rue de long Douet
14760 Bretteville-sur-Odon
RCS Caen 751 099 078 N° Orias 18 004 613
AG d'assurances CS de 5.207.244E
02.52.52.11.00 / assurfoot@agence.generalif.fr

